

## **POINT DE SITUATION DU 18 MARS**

### **CORONAVIRUS**

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Comme indiqué dans nos dernières circulaires, la situation évolue quasiment tous les jours et nous faisons le maximum pour vous tenir informé au mieux, tout en sachant que le secrétariat, vu les recommandations sanitaires, fonctionne en effectif réduit.

La situation sur les chantiers étant peu claire, vu que le Conseil d'Etat les laisse ouverts, mais que beaucoup ferment d'eux-mêmes, vous trouverez ci-joint un courrier de la FMB adressé hier au Conseil d'Etat qui lui demande de prononcer la fermeture des chantiers avec les mesures d'accompagnement suivantes :

- 1) Les entreprises qui sont en mesure de poursuivre leurs activités (travailleur individuel, chantiers pouvant se dérouler en équipe de moins de 5 personnes, sans interférence avec d'autres entreprises, travail en atelier, etc.) dans le strict respect des exigences de l'OFSP peuvent continuer, sous leur responsabilité entière et exclusive ;
- 2) Les interventions d'urgence sont réservées ;
- 3) L'Etat confirme que les entreprises du bâtiment qui subissent cette décision sont éligibles au titre des RHT (indemnités pour réduction de l'horaire de travail) selon le régime assoupli entré en vigueur dans le cadre de l'épidémie de COVID-19. En particulier, le délai de carence de 3 jours passe à 1 jour pour les entreprises du bâtiment également, l'exigence du rapport de causalité entre le coronavirus et la réduction de l'horaire de travail est assouplie, il en est de même du seuil de 10% de perte de travail, les travailleurs payés à l'heure sont évidemment éligibles pour ces indemnités, le dispositif est étendu aux travailleurs indépendants et à ceux avec contrats de durée déterminée (CDD) ;
- 4) Les autres mesures d'aide financières (notamment Fondation d'aide aux entreprises - FAE) sont aussi accessibles aux métiers du bâtiment ;
- 5) Les éventuels reports de créances publiques (charges sociales, impôts, etc.) bénéficient également aux métiers du bâtiment ;
- 6) L'Etat et les collectivités publiques mettent rapidement en place un dispositif de règlement extraordinaire, simplifié, accéléré et facilité des factures ouvertes et demandes d'acomptes en cours.

Nous attendons donc maintenant une décision formelle du Conseil d'Etat, afin de clarifier la situation sur les chantiers tout en permettant aux entreprises du bâtiment de profiter de toutes les mesures économiques visant à sauvegarder leur pérennité et leurs emplois.

Concernant l'extension des mesures de chômage partiel (RHT) aux indépendants, aux patrons et à leur famille, aux apprentis et aux CDD, le Canton de Genève est en attente d'une décision fédérale qui devrait arriver sous peu. Le SECO (Secrétariat d'Etat à l'Economie) a annoncé des mesures qui seront communiquées ce vendredi.

D'ici-là, les catégories mentionnées ci-dessus ne peuvent pas encore profiter de toutes les mesures de chômage partiel. Nous vous encourageons toutefois, comme indiqué dans notre précédente circulaire, à d'ores et déjà utiliser les mesures RHT pour vos employés et à préparer les mêmes demandes pour vous-mêmes, vos apprentis et vos CDD que vous pourrez envoyer ensuite à la caisse cantonale de chômage dès l'annonce du SECO.

Les informations utiles sur les RHT se trouvent ici : <https://www.ge.ch/actualite/covid-19-mesures-soutien-aux-entreprises-12-03-2020>

Concernant la question des employés frontaliers, nous réitérons ici que les frontières sont à nouveaux contrôlées, mais pas fermées aux travailleurs frontaliers. Un employé qui est au bénéfice d'un permis de travail valable a donc le droit de passer la frontière et de venir travailler en Suisse.

Enfin, nous vous rendons attentifs aux autres mesures d'aide aux entreprises déjà évoqué (cautionnement de la Fondation d'Aide aux Entreprises – FAE auprès des banques et mise à disposition par la FAE de crédits-relais sans intérêts pour assurer la liquidité des entreprises).

A ce sujet, un accord a été trouvé entre le Canton de Genève et les principales banques de la place qui s'engagent à :

1. à faciliter et accélérer les démarches pour l'obtention de crédits cautionnés ;
2. à faire preuve de souplesse à l'égard des entreprises dont les difficultés sont liées directement à la situation sanitaire ;
3. à étudier les reports d'amortissement avec bienveillance.

Vous trouverez une information à ce sujet sur la page suivante :

<https://www.ge.ch/document/etat-banques-commerciales-place-genevoise-unissent-contre-coronavirus>

\* \* \* \* \*

Nous restons évidemment à votre entière disposition et faisons de notre mieux pour répondre à vos nombreux appels, mais comme indiqué nous travaillons également en effectif réduit.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos meilleures salutations et prenez soin de vous et de vos proches.

Peter Rupf  
Secrétaire